



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-101

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES "ÉDUCATION"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 70-2022-RH04 du 19 mai 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la ville de Taverny,

Vu la décision n° 2017-105 du 19 avril 2017 portant révision de la régie recettes Éducation,

Vu l'arrêté n° 2016-058 du 9 mai 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes Éducation,

Vu l'arrêté n° 2023-032 du 17 mai 2023 portant cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes Éducation,

Vu l'arrêté n° 2023-040 du 7 juillet 2023 du portant nomination de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation »,

Vu l'arrêté n° 2024-044 du 5 mars 2024 portant nomination d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260717-10508-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 20 juillet 2026

Vu l'arrêté n° 2024-047 du 25 mars 2024 portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes « Éducation »,

Vu l'arrêté n° 2024-048 du 25 mars 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation »,

Vu l'arrêté n° 2025-004 du portant nomination d'un mandataire pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2026,

Considérant la nécessité de nommer un mandataire pour le fonctionnement de la régie de recettes « Éducation » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame [REDACTED] est nommée mandataire de la régie de recettes « Éducation » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de la création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générales des Services sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application

« Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI